



## RÈGLEMENT DE COURSE

### LA TOUR GENÈVE TRIATHLON 2024

#### SOMMAIRE

1. Organisation
2. Courses au programme
3. Règlement par discipline
4. Inscription - Engagement
5. Accessibilité aux courses et catégories d'âges
6. Retrait des dossards
7. Port du dossard et du transpondeur
8. Temps de course
9. Chronométrage
10. Parcours
11. Circulation sur le parcours
12. Abandon
13. Dispositif médical
14. Remise des prix - Classement
15. Annulation de l'événement en cas de force majeure
16. Assurance - Responsabilité
17. Comportement général
18. Dopage
19. Sanctions
20. Respect de l'environnement
21. Droit à l'image
22. Prise d'images aériennes
23. Protection des données
24. Droit applicable - Juridiction

## Article 1 – Organisation

La 34ème édition du La Tour Genève Triathlon (ci-après l’“Événement”) sera organisée les samedi 6 et dimanche 7 juillet 2024 par l’Association du Triathlon International de Genève, en partenariat avec OC Sport Suisse Sàrl (ci-après l’ “Organisation”).

## Article 2 – Courses au programme

Différentes courses sont au programme de l’Evènement\* :

### Samedi 6 juillet 2024 :

- **Standard** : 1.5km de natation, 40km de cyclisme et 10km de course à pied
- **Short** : 500m de natation, 20km de cyclisme et 5km de course à pied
- **Découverte** : 250m de natation, 10km de cyclisme et 2.5km de course à pied

### Dimanche 7 juillet 2024 :

- **Half-Distance** : 1.9km de natation, 90km de cyclisme et 21.1km de course à pied
- **Kidsathlon (aquathlon) 6-10 ans** : 50m de natation et 500m de course à pied
- **Écoliers (aquathlon) 11-13 ans** : 200m de natation et 1.5km de course à pied

\*Le programme des courses est sujet à modification jusqu’à la date de l’Evènement

### Relais à 2 ou à 3 participants

Sur toutes les courses précitées (hormis les formats Kidsathlon et Écoliers), les participants peuvent effectuer la course à 2 ou 3 participants. Chaque participant devra transmettre, dans le parc de change, le transpondeur qui collectera le temps de chaque participant selon sa discipline (natation, cyclisme ou course à pied).

## Article 3 – Règlement par discipline

Pour entrer dans le parc de change, chaque participant devra se présenter à un bénévole ou un membre de l’organisation afin d’officialiser son entrée. En effet, il vérifiera que le participant possède bien son dossard avec son numéro de dossard apparent et que le participant est en conformité dans l’utilisation de son matériel de course. Ce contrôle est obligatoire pour entrer dans le parc de change, et sera effectué par des bénévoles ou par des membres de l’Organisation.

Les écouteurs sont interdits sur l’ensemble des disciplines.

- Natation : tous les styles de nages sont autorisés. Le port du bonnet de bain officiel, fourni par l’Organisation, est obligatoire. Les lunettes de natation sont autorisées.

Les aides artificielles telles que les tubas, palmes, gilets, flotteurs, gants, paddles, pull buoys, ou tout autre matériel permettant de mieux flotter, sont interdits, ainsi que le recouvrement des mains et des pieds.

**Le port de la combinaison de natation est obligatoire lorsque la température de l'eau est à 15.9°C ou moins et son port est interdit si l'eau est à plus de 24.5 °C. L'épreuve de natation sera annulée si la température de l'eau est à 11.9°C ou moins.**

- **Cyclisme** : les différents types de vélos traditionnels sont autorisés (notamment les vélos contre-la-montre ou VTT, mais pas les vélos couchés par exemple).

Les vélos de type Fixies (sans freins) et E-bike sont interdits. Le vélo utilisé doit comprendre deux systèmes de freinage complets et distincts l'un de l'autre : un levier et un étrier pour l'avant, un levier et un étrier pour l'arrière.

Les prolongateurs sont autorisés uniquement s'ils ne dépassent pas l'extrémité frontale de la roue. Toutes les barres doivent impérativement être munies d'embouts. Des contrôles auront lieu à l'entrée du parc de change. Le dossard doit être porté à l'arrière et être visible de tous.

Le port du casque, attaché, est obligatoire pendant tout le temps où le participant est en possession de son vélo y compris dans le parc de change.

Une ligne de montée (mount line) / descente (dismount line) sera clairement matérialisée à l'entrée et à la sortie du parc de change.. Il est interdit de monter sur son vélo avant la ligne de montée désignée. Il est obligatoire de descendre de son vélo à la ligne de descente désignée.

Le drafting est formellement interdit et des sanctions pourront être prises en cas de non-respect de cette règle, conformément à l'article 19 du présent règlement.

*Définition du drafting : le drafting, officiellement appelé "aspiration-abri", consiste pour un cycliste à rouler suffisamment près derrière un autre cycliste, un groupe de cyclistes, voire un véhicule, de manière à bénéficier du phénomène aérodynamique d'aspiration.*

- **Course à pied** : le port du casque est interdit

Le dossard doit être porté devant non plié. L'accompagnement par un tiers est interdit.

## **Article 4 – Inscriptions - Engagement**

Les participants peuvent s'inscrire en ligne aux différentes courses, sur le site internet de l'Événement (<https://www.latourgenevetriathlon.ch/>), jusqu'au vendredi 5 juillet 2024, veille de l'Événement.

Les participants sont inscrits selon l'ordre de réception des inscriptions. Cependant un nombre maximum de participants par course peut être fixé par l'Organisation. Une fois ce maximum atteint, les inscriptions ne seront plus prises en considération. Si les jauges de

participants devraient être abaissées, l'ordre de priorité des inscriptions se fera également suivant la date de l'inscription.

Toute personne s'engageant sur une des courses du La Tour Genève Triathlon devra participer en étant bien entraînée et en bonne santé. Il est ainsi fortement recommandé à chaque participant de faire un bilan médical et de demander l'avis d'un médecin avant de prendre un départ.

Dossier incomplet : Pour tous les dossiers d'inscription incomplets lors du retrait de dossard, le participant ne pourra retirer son dossard et ne pourra donc participer à l'Évènement que sur présentation du document manquant. Aucun remboursement ne pourra avoir lieu dans ce cas.

Toute inscription étant ferme et définitive, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'erreur d'inscription, d'empêchement pour raison médicale, d'indisponibilité etc.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'Évènement. L'Organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Exception : Dans le but d'encourager la participation des femmes à l'Évènement, l'Organisation autorise le report d'inscription pour l'édition 2025 ou 2026 au plus tard, pour les femmes enceintes qui ne peuvent plus participer à cette édition 2024, sur présentation d'un certificat grossesse.

## **Article 5 – Accessibilité aux courses et catégories d'âges**

- Le Kidsathlon (aquathlon) 6-10 ans est ouvert aux triathlètes licenciés et non licenciés, nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 décembre 2018.
- La course écoliers (aquathlon) 11-13 ans est ouverte aux triathlètes licenciés et non-licenciés nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2013.
- Le Découverte est ouvert aux triathlètes licenciés et non licenciés, nés avant le 31 décembre 2010.
- Le Short est ouvert aux triathlètes licenciés et non licenciés, nés avant le 31 décembre 2008.
- Le Standard est ouvert aux triathlètes licenciés et non licenciés, nés avant le 31 décembre 2006.
- Le Half-distance est ouvert aux triathlètes licenciés et non licenciés, nés avant le 31 décembre 2006.

## **Article 6 - Retrait des dossards**

Le retrait du dossard se fera le vendredi 5 juillet, le samedi 6 juillet ou le dimanche 7 juillet 2024, jusqu'à une heure avant le départ de la course, et uniquement sur présentation d'une pièce d'identité et du bon de retrait fourni par l'Organisation. Ce bon de retrait sera expédié, exclusivement par courriel, à l'adresse électronique mentionnée par le participant lors de son inscription.

Pour les relais, un seul des membres de l'équipe pourra retirer l'enveloppe contenant le transpondeur, le bonnet et les dossards.

Si le participant ne peut pas venir récupérer son dossard personnellement, une tierce personne peut s'en charger. Elle devra se munir d'une copie de la pièce d'identité du participant et de son bon de retrait nominatif envoyé par mail une semaine avant l'Événement.

**Aucun dossard ne sera envoyé par voie postale.**

## **Article 7 - Port du dossard et du transpondeur**

Le participant doit récupérer son dossard avant la course et le disposer de façon voyante et distincte tout au long de la course.

Le port du dossard est obligatoire pendant le cyclisme et la course à pied sous peine de disqualification. Le numéro du participant doit être inscrit sur le bras lors de l'épreuve natation. Lors de l'épreuve de cyclisme, le dossard doit être disposé dans le dos, doublé du support autocollant sur la tige de selle et de l'étiquette sur l'avant du casque. Le dossard doit être visible sur le ventre du participant pour le parcours course à pied.

Un transpondeur (puce à fixer à la cheville) sera fourni aux participants lors du retrait des dossards. Le port du transpondeur est impératif durant toute la période de la compétition sous peine de disqualification et/ou de ne pas pouvoir comptabiliser son temps de façon officielle.

## **Article 8 - Temps de course**

Les temps limites selon les courses s'articulent ainsi :

- Format Découverte :

**30 minutes** après le départ de la course (dernier départ natation), les participants ne pourront plus s'engager sur la boucle du parcours vélo. Les participants qui ne seront pas sur le parcours vélo à ce moment auront la possibilité d'effectuer le parcours course à pied sans terminer le parcours vélo.

L'ensemble de la course doit être effectué en moins de **1 heure et 30 minutes**.

Tout participant n'ayant pas effectué le parcours dans son intégralité sera déclassé au classement final.

- Format Short :

**1 heure et 30 minutes** après le départ de la course (dernier départ natation), les participants ne pourront plus s'engager sur une nouvelle boucle du parcours vélo. Les participants qui ne seront pas dans leur dernier tour de vélo à ce moment auront la possibilité d'effectuer le parcours course à pied sans terminer le parcours vélo.

L'ensemble de la course doit être effectué en moins de **2 heures et 30 minutes**.

Tout participant n'ayant pas effectué le parcours dans son intégralité sera déclassé au classement final.

- Format Standard :

**2 heures et 30 minutes** après le départ de la course (dernier départ natation), les participants ne pourront plus s'engager sur une nouvelle boucle du parcours vélo. Les participants qui ne seront pas dans leur dernier tour de vélo à ce moment auront la possibilité d'effectuer le parcours course à pied sans terminer le parcours vélo.

L'ensemble de la course doit être effectué en moins de **4 heures et 30 minutes**.

Tout participant n'ayant pas effectué le parcours dans son intégralité sera déclassé au classement final.

- Format Half-distance :

**4 heures** après le départ de la course (dernier départ natation), les participants ne pourront plus s'engager sur une nouvelle boucle du parcours vélo. Les participants qui ne seront pas dans leur dernier tour de vélo à ce moment auront la possibilité d'effectuer le parcours course à pied sans terminer le parcours vélo.

L'ensemble de la course doit être effectué en moins de **7 heures et 40 minutes**. Voici le détail précis par discipline :

- Natation : 1h10
- Cyclisme : 3h30
- Course à pied : 3h

Tout participant n'ayant pas effectué le parcours dans son intégralité sera déclassé au classement final.

- Kidsathlon 6-10 ans : l'ensemble de la course doit être effectué en moins de **10 minutes**.
- Écoliers 11-13 ans : l'ensemble de la course doit être effectué en moins de **20 minutes**.

## **Article 9 – Chronométrage**

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur utilisant un système de chronométrage électronique. Tous les inscrits se verront remettre un transpondeur, c'est-à-dire une puce électronique (sous forme de bracelet) qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un participant n'empruntant pas l'ensemble du tracé de sa course ne pourra être classé à l'arrivée. Ce contrôle sera effectué grâce à des tapis de contrôle intermédiaires sur le parcours.

Les données des puces sont collectées et traitées par le chronométreur. Celui-ci transmettra à l'Organisateur les résultats pour le classement. Les résultats seront publiés sur le site du chronométreur, de la fédération si la course est affiliée et sur <https://www.latourgenevetriathlon.ch/>.

Si le participant souhaite s'opposer ou faire retirer cette publication, celui-ci doit communiquer sa demande à l'Organisateur à l'adresse : [rgpd-suisse@ocgroup.com](mailto:rgpd-suisse@ocgroup.com).

Toutes les réclamations concernant le chronométrage peuvent être faites jusqu'à une semaine après la date de la course auprès de l'Organisateur, passé ce délai, aucune modification ne sera effectuée. Les réclamations ne seront traitées que si un tracé gpx est valable. Le chronométreur peut ne pas accepter la demande de changement de temps si celle-ci ne lui semble pas valide.

**ATTENTION – Le transpondeur est à remettre aux bénévoles après la ligne d'arrivée.  
En cas de perte du transpondeur par le participant, celui-ci sera facturé 30 CHF.**

## **Article 10 – Parcours**

Les départs des courses auront tous lieu à la plage des Eaux-Vives. Les arrivées se feront le long du quai Gustave Ador.

L'Organisation se réserve le droit de modifier les horaires et/ou les parcours jusqu'à la veille de l'Événement.

## **Article 11 - Circulation sur le parcours**

Les engins motorisés, les poussettes et animaux de compagnies, sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'Organisation.

## **Article 12 – Abandon**

Tout participant souhaitant abandonner devra s'adresser directement à un membre de l'Organisation ( bénévoles, signaleurs, etc.) sur le parcours afin de lui remettre son dossard

**ainsi que son transpondeur.**

### **Article 13 - Dispositif médical**

Le dispositif médical mis en place sera adapté et validé par les autorités compétentes lors de la demande d'autorisation pour l'organisation de l'Evènement.

### **Article 14 – Remise des prix - Classement**

Le temps officiel d'un participant à une course correspondra au temps écoulé entre le passage du participant sous le portique de départ et son passage sur la ligne d'arrivée. Le classement sera établi à l'aide de ces temps.

Un classement par catégorie d'âge sera également établi. Il est rappelé que des contrôles d'identité seront effectués durant l'Evènement, notamment lors du retrait des dossards, afin d'assurer de parfaites conditions de régularité des courses et un classement le plus précis possible.

Les catégories suivantes seront visibles sur le classement final :

6 à 10 ans	Kidsathlon M6-10/F6-10
11 à 13 ans	Écoliers M11-13/F11-13
14 à 17 ans	Catégorie d'âge M14-17/F14-17
18 à 34 ans	Catégorie d'âge M18-34/F18-34
35 à 44 ans	Catégorie d'âge M35-44/F35-44
45 à 54 ans	Catégorie d'âge M45-54/F45-54
55 à 64 ans	Catégorie d'âge M55-64/F55-64
65 ans et +	Catégorie d'âge M65+/F65+

L'appartenance aux catégories d'âge est déterminée par l'âge du participant au 31 décembre de l'année de la compétition. Par exemple, le participant né en 2006 appartient à la catégorie d'âge 18 à 34 ans car il aura 18 ans en 2024.

### **Podiums et Récompenses**

Se verront décerner un prix les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes du classement général, toutes catégories confondues (classement "scratch") de chaque course. Ils auront accès à la remise officielle des prix et à la montée sur le podium qui aura lieu peu de temps après leur course.

Par la suite, tous les résultats de tous les coureurs seront consultables sur le site internet officiel de l'Organisateur : <https://www.latourgenevetriathlon.ch/>



## **Article 15 – Annulation de l'Événement en cas de force majeure**

L'Organisateur ne pourra pas être tenu responsable envers les participants de l'éventuelle annulation ou interruption partielle ou définitive de l'Événement en cas de survenance d'un cas de force majeure. Les frais d'inscription des participants ne pourront être remboursés et les participants renoncent d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement du fait d'une éventuelle annulation ou interruption partielle ou définitive de l'Événement.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure tous événements extérieurs extraordinaires, imprévisibles et insurmontables, tels que les tremblements de terre, les guerres, l'état d'urgence, les incendies, les inondations, les tempêtes, les épidémies et pandémies déclarées comme telles par l'OMS, le blocage des moyens de transport pour quelque raison que ce soit, les grèves totales ou partielles externes à l'Organisation, le blocage total ou partiel, régional, national ou international des télécommunications ou des réseaux informatiques, les décisions, mesures et actes émanant de toutes autorités gouvernementales ou administratives.

## **Article 16 - Assurances - Responsabilité**

**Individuelle accident :** l'Organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'Événement. L'Organisation décline toute responsabilité en cas d'accident.

**Domage matériel :** l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les participants sur leurs biens personnels, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

### **Assurance annulation ASSUR CONNECT**

- Le participant a la possibilité de souscrire l'assurance annulation proposée par la société Assur Connect jusqu'au 5 juillet 2024. L'assurance doit être souscrite au moment de l'inscription et ne peut être souscrite a posteriori.
- Le participant souhaitant souscrire cette assurance annulation, doit cliquer sur le lien apparent dans sa confirmation de souscription envoyée par email le jour de son inscription pour activer son assurance.

L'annulation via l'assurance ASSUR CONNECT engendre immédiatement l'annulation complète de son inscription. Le participant ne pourra donc plus jouir des services proposés par l'Organisation du La Tour Genève Triathlon quels qu'ils soient. La souscription à l'assurance ASSUR CONNECT engendre la création d'un contrat d'assurance entre le participant et l'assurance ASSUR CONNECT mais n'engage pas l'Organisation.

Pour toute réclamation ou question concernant l'assurance annulation ASSUR CONNECT, le participant doit contacter directement : [beticketing@assur-connect.com](mailto:beticketing@assur-connect.com).

## **Article 17 – Comportement général**

Pendant toute la durée de l'Événement, chaque participant se doit de

- Faire preuve de bon esprit sportif en tout temps ;
- Être responsable de sa propre sécurité et de celles des autres ;
- Ne pas tenir des propos injurieux ;
- Ne pas jeter de débris ou d'équipement le long du parcours (sauf aux zones de ravitaillement ou à d'autres zones de propreté désignées). Une action polluante, causée intentionnellement ou pas, peut entraîner des pénalités de temps.

## **Article 18 – Dopage**

En matière de dopage, le règlement de Swiss Olympic s'applique à l'Événement. Des contrôles pourront être effectués. Les participants peuvent consulter les informations concernant le dopage sur le site internet suivant : [www.antidoping.ch](http://www.antidoping.ch)

## **Article 19 - Sanctions**

En cas de transgression d'une des règles du présent règlement, les sanctions suivantes pourront être appliquées aux participants par l'Organisation en fonction de la gravité de la transgression :

- Avertissement au participant ;
- Pénalité de temps : le participant doit s'arrêter dans un parc de change pendant un certain temps correspondant à la pénalité ;
- Disqualification.

L'application des sanctions sera à la discrétion de l'Organisateur.

## **Article 20 - Respect de l'environnement**

Les participants sont tenus d'avoir une attitude de préservation de l'environnement, des espaces naturels et de la biodiversité avant, pendant et après la course et d'utiliser les espaces prévus pour le tri des déchets. Des sanctions pourront être prises en cas de non-respect.

L'Organisation mettra en place des zones identifiées « zone de propreté » à proximité des ravitaillements. Le système de tri des déchets devra obligatoirement être respecté par l'ensemble des participants.

Tout abandon de bidons, déchets, emballages divers ou tout autre type de déchet hors "zones de propreté" prévues à cet effet est interdit et pourra être sanctionné, conformément aux sanctions applicables et décrites à l'article 19 du présent règlement.

## **Article 21 - Droit à l'image**

Les participants autorisent expressément l'Organisateur ainsi que ses ayants droits, tels que partenaires, prestataires, sponsors et médias, à utiliser les images animées (audiovisuelles) ou fixes (photographies) sur lesquelles les participants apparaissent.

Ces images animées ou fixes sont prises à l'occasion de leur participation à l'Événement.

Ces images animées ou fixes pourront être utilisées sur tous les supports existants ou inventés dans l'avenir, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, dans le monde entier et pour une durée illimitée.

Le participant reconnaît et accepte que l'Organisateur procède à l'enregistrement de ces images fixes et animées (photographies et vidéos) et en accepte l'utilisation décrite ci-dessus.

## **Article 22 - Prise d'images aériennes**

Tout participant à l'Événement atteste avoir été informé que des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisés le jour de l'Événement à des fins de prises d'images animées. Les aéronefs précités pourront voler à moins de 30 mètres des participants lors de leur participation à l'Événement.

Tout participant à l'Événement atteste également avoir été informé que des zones préalablement définies par le prestataire vidéo de l'Organisateur pilotant le drone, identifiées par des plots multicolores et dont l'accès est formellement interdit au public comme aux participants, seront mises en place par ledit prestataire vidéo afin de permettre un atterrissage en cas d'incident en vol.

## **Article 23 – Protection des données**

Les données personnelles concernant des citoyens suisse sont régies par la nouvelle Loi fédérale sur la protection des données (nLPD) entrée en vigueur le 1 septembre 2023.

Les données personnelles concernant des citoyens européens sont régies par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en date du 27 avril 2016 et entré en vigueur le 25 mai 2018. L'Association du Triathlon International de Genève et OC SPORT SUISSE Sàrl traitent les données à caractère personnel pour les finalités suivantes :

- L'inscription et gestion des participants à l'Événement (exécution du présent règlement) ;
- L'impression et la remise des dossards (exécution du présent règlement) ;
- L'impression et la remise des médailles personnalisées (exécution du présent règlement) ;
- Le chronométrage et la publication des résultats (exécution du présent contrat et consentement opt-out) ;
- L'Emailing (newsletter) sur le présent Événement et les événements similaires

proposés par l'organisateur (consentement opt-out) ;

Dans le cadre de l'exécution des présentes conditions les données collectées seront communiquées aux destinataires suivants :

Les données collectées seront uniquement communiquées à

- L'Association du Triathlon International de Genève
- OC SPORT SUISSE Sarl
- CHRONOCONSULT (prestataire chronométré)
- Arenametrix (prestataire CRM)
- IRewing (prestataire photo, vidéo)
- Marathon Photos (prestataire photo)
- Njuko (prestataire de gestion des inscriptions)

Les données personnelles sont transférées en France. Le transfert de données est encadré par une décision d'adéquation. Cette décision reconnaît que les transferts de données en France ne nécessitent pas d'encadrement par des outils de transfert.

Les personnes peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter [rgpd-suisse@ocgroup.com](mailto:rgpd-suisse@ocgroup.com).

Pour avoir davantage d'informations sur vos droits ou si vous souhaitez adresser une réclamation car vous estimez qu'après nous avoir contacté vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez vous adresser à l'autorité de contrôle compétente du ressort de votre pays.

## **Article 24 - Droit applicable - Jurisdiction**

Le présent règlement est régi par le droit suisse. En cas de litige, celui-ci sera soumis à la juridiction compétente dans les conditions de droit commun.

***La participation au La Tour Genève Triathlon implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.***